

DEPARTEMENT : AUBE

COMMUNE :
SAINTE-SAVINE

Plan Local d'Urbanisme

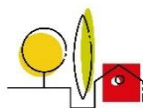
Dispositions administratives et concertation

Vu pour être annexé à l'arrêté n° AH_ 2025_0068
du 01 Août 2025 soumettant à enquête publique la
révision du PLU

PLU approuvé le 21 novembre 2005
Modifié le 1^{er} février 2010 (modification n°6)
Révision simplifiée le 27 juin 2012 (révision simplifiée n°2)
Modifié le 27 juin 2012 (modification n°7)
Modifié le 18 décembre 2013 (modification n°8)
Déclaration de Projet valant mise en compatibilité le 20 novembre 2014 (modification n°9)
Modifié le 10 juillet 2023 (modification simplifiée n°10)

Révision du PLU prescrite le 03 février 2022

Dossier du PLU réalisé par :



Perspectives

PERSPECTIVES - **mandataire**
30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes
03 25 40 05 90

perspectives@perspectives-urba.com



MATHIEU BATY
ARCHITECTE DU PATRIMOINE

Mathieu BATY – Architecte
63-67 rue des Sources
10150 Charmont-sous-Barbuise
03 25 80 22 21

mathieu-baty@mathieu-baty.fr

1. Mention légale des textes régissant l'enquête publique

■ 1. Mention légale des textes régissant l'enquête publique

Article L.153-19 du code de l'urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

« Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire. »

Article R.153-8 du code de l'urbanisme créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

« Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet. »

Article R.123-8 du code de l'environnement (composition du dossier d'enquête)

modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3 :

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis :

a) L'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L.122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;

b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L.122-1 ou à l'article L.122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R.122-3-1 ;

c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L.122-1, le cas échéant, au III de l'article L.122-1-1, à l'article L.122-7 du présent code ou à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L.181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L.121-8 à L.121-15, de la concertation préalable définie à l'article L.121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L.121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L.121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;



6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;

7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement en application de l'article R.122-10 ou des consultations avec un Etat frontalier membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo prévues à l'article R.515-85. »

■ Coordonnées du maître d'ouvrage

Dans le cadre du transfert de la compétence document d'urbanisme à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole suite à l'arrêté préfectoral DCL2-BCCL2024361-0002 du 26 décembre 2024	TCM – Troyes Champagne Métropole M. le Président 1, place Robert Galley 10 000 TROYES plui@troyes-cm.fr
---	---

L'élaboration du PLU a été menée sous l'autorité de :

- M. MAGLOIRE- Maire, nommé en qualité de Vice-Président.
MAIRIE DE SAINTE SAVINE - 1 rue Lamoricière - 10300 SAINTE SAVINE
Courriel : accueil@ste-savine.fr

Tout au long de la procédure, l'établissement des documents s'est fait de manière concertée en associant :

- **La commission d'élus :**
 - Mme CHAUDET Adjointe
 - M. BLANCHOT Adjoint
 - M. HUART Adjoint
 - M. BERNIER Conseiller municipal
 - M. MOSER Conseiller municipal
 - Mme MUNIER-MAZYK Directrice Générale des Services
 - Mme RUELLE Directrice de cabinet
 - Mme BOURY Service urbanisme
- **Autres services :**
 - Mme ROUGNON DDT
 - M. LUCIANI UDAP Aube
 - Mme LEITZ Syndicat DEPART
 - M. PATRIS Syndicat DEPART
 - M. VITTORI Troyes Champagne Métropole
- **La population :**
 - Le Labo citoyen, dans le cadre d'entretiens spécifiques et dans le cadre de réunion de travail
 - Dans le cadre de la concertation publique (voir bilan de la concertation).
 - Au cours de 2 réunions publiques organisées le 12 juin 2024 et le 17 septembre 2024.

Le dossier a été réalisé avec l'appui un bureau d'études retenu à l'issue d'une procédure de consultation en application de l'article 28 du code des marchés publics ; ce bureau d'études est :

PERSPECTIVES Urbanisme et Paysage

30 Bis Rue Charles Delaunay – 10000 TROYES



L'établissement des contenus a donné lieu à de nombreuses réunions de groupes de travail réunissant principalement les membres de la commission d'élus, les services de la DDT, le Syndicat DEPART, le bureau d'études et d'autres services selon les sujets abordés. Chacune de ces réunions a fait l'objet de comptes rendus.

■ Place de l'enquête publique dans la procédure

La présente enquête publique porte sur la révision du Plan Local d'Urbanisme arrêtée le 19 décembre 2024 par délibération en conseil municipal de Sainte-Savine conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

Dans le dossier soumis à enquête publique figure les pièces du dossier tel qu'il a été arrêté.

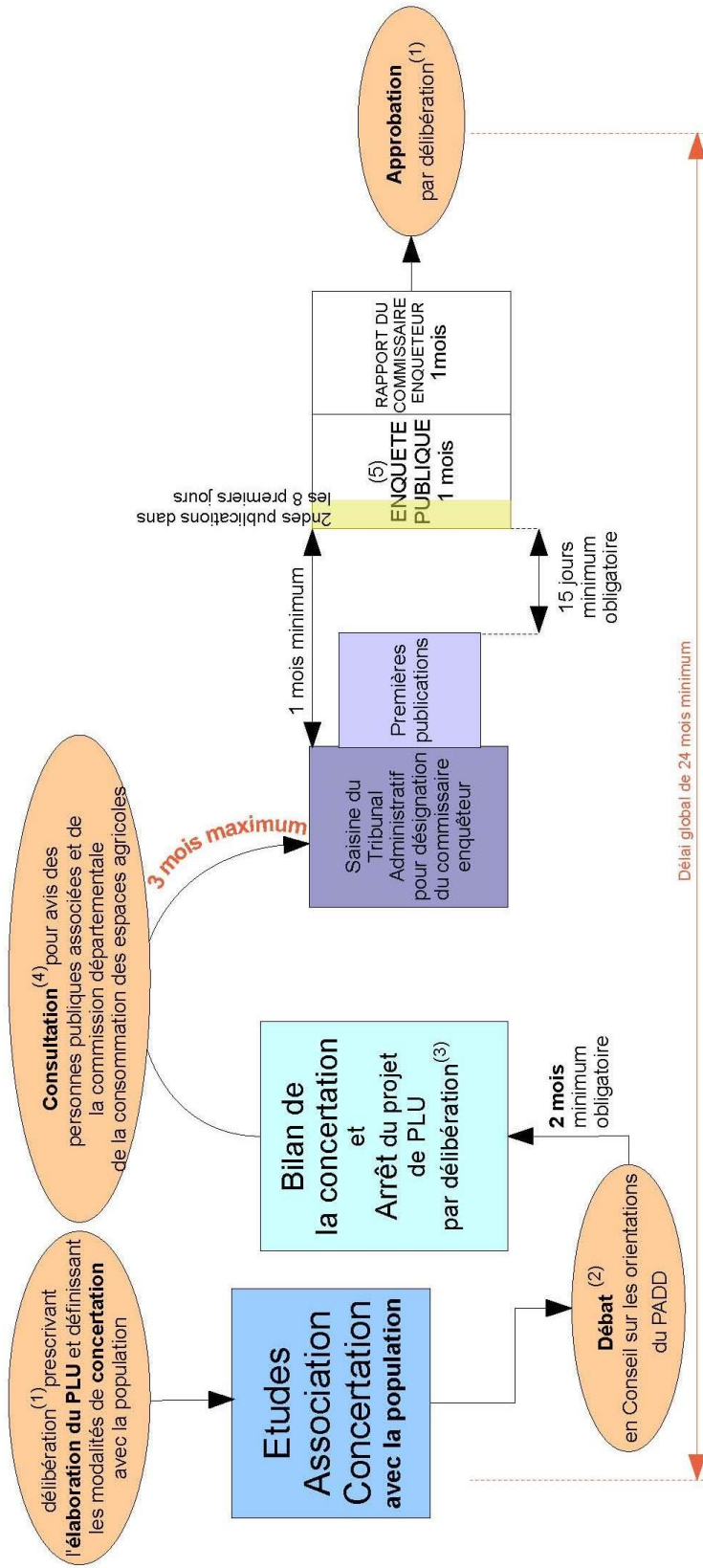
La procédure de révision du PLU a été marquée par les étapes suivantes :

- 03 février 2022 : Délibération prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation ;
- 10 juillet 2023 : Débat sur les orientations du P.A.D.D. - Projet d'Aménagement et de Développement Durables - en conseil municipal ;
- 16 novembre 2023 et 15 novembre 2024 : Réunions avec les personnes publiques associées et les services de l'Etat ;
- Concertation tout au long de la révision du PLU (réunions publiques le 12 juin 2024 et le 17 septembre 2024) ;
- 19 décembre 2024 : Arrêt du PLU et bilan de la concertation par délibération du conseil municipal ;
- Du 03 Avril 2025 au 25 Juillet 2025 : Consultation des personnes publiques associées et des services de l'Etat ;
- Du 08 septembre 2025 au 10 octobre 2025 inclus : Enquête publique ;
- Approbation de la révision du PLU à l'issue du délai de l'enquête publique comprenant 1 mois d'enquête et 1 mois de rédaction du rapport par le commissaire enquêteur ;
- La commune approuvera la révision du PLU en tenant compte des avis des services de l'Etat et personnes publiques associées et de l'avis du commissaire enquêteur sur le PLU et les requêtes particulières ;
- Le PLU sera applicable dès la réalisation des modalités de publicité (affichage de la délibération d'approbation du PLU en conseil municipal et avis dans la presse) ;
- Le contrôle de légalité a deux mois à l'issue de l'approbation pour émettre des remarques sur le dossier.



PROCEDURE d'élaboration ou de révision d'un Plan Local d'Urbanisme

Le schéma expose les principales étapes de l'élaboration ou de la révision d'un PLU (articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, et L300-2 du code de l'urbanisme).
NB : La révision d'un POS équivalait à élaborer un PLU.



(1) : actes devant faire l'objet de mesures de publicités pour être rendus exécutoires (R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme) et faisant l'objet d'un contrôle de légalité préfectoral dans les 2 mois suivant leur réception en préfecture.
 (2) : un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit avoir lieu en conseil au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLU. Une trace de ce débat doit exister (simple compte-rendu ou délibération).
 (3) : le bilan de la concertation avec la population doit intervenir au plus tard à l'arrêt du projet de PLU.
 (4) : l'autorité chargée de la procédure transmet pour avis le projet de PLU arrêté aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles. (La commission est consultée soit à sa demande soit si la collectivité est située hors d'un périmètre de SCOT approuvé ET si le PLU a pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles) Des consultations spécifiques de la chambre d'agriculture (en cas de réduction d'espaces agricoles), du Centre National de la Propriété Forestière (en cas de réduction d'espaces forestiers) ou de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (en cas d'impact sur une zone d'appellation) sont à prévoir (article R123-17 du code de l'urbanisme).
 (5) : selon les formes prévues aux articles R123-1 à R123-33 du code de l'Environnement, l'autorité chargée de la procédure exerce les compétences dévolues au préfet par les articles R123-7, R123-8, R123-14, R123-18 et R123-20 à R123-23 de ce code. Les avis des personnes publiques sont joints au dossier soumis à enquête.





DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 3 février 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	24	24 + 8 pouvoirs

Date de convocation 28 janvier 2022
--

Date d'affichage du compte rendu 8 février 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, KIEHN Patricia, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, PRELOT Frédérique, VAN DALEN Laurent, CATERINO Marie-Laure, CERF Jérémie, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, LAVILLE Rémy, FERNANDEZ Sophie, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, TIEDREZ Valérie, ZELTZ Anne-Marie, D'HULST Karl, MENERAT Thierry, CROQUET Nicolas.**

Absents : **MARTEAU Elona.**

Représentés : **CHAUDET Martine par BLANCHOT Bastien, STAUDER Jean-Christophe par HUART Gérald, POUZIN Jean-Michel par VAN DALEN Laurent, BOIZARD Léa par GULTEKIN Gülcan, PEREIRA-FRAJMAN Sonia par CATERINO Marie-Laure, JOSSET Geoffrey par HENNEQUIN Virgil, LEIX Jean-François par IGLESIAS Catherine, AUMIS Maud par MAGLOIRE Arnaud.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : MISE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
N° de délibération : 12

RAPPORTEUR : M. BLANCHOT

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.101-3, L.103-2 et suivants, L.153-11 et suivants, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le PLU de Sainte-Savine a été approuvé le 21 novembre 2005. Depuis la commune l'a fait évoluer à plusieurs reprises pour l'ajuster : une modification le 1^{er} février 2010, une révision simplifiée le 17/06/2012, deux procédures de modifications les 27/06/2012 et 18/12/2013, une mise en comptabilité le 20/11/2014 et une modification le 30/01/2019.

Monsieur le Maire précise que :

- L'article L.103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme PLU doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les opérateurs économiques et toute autre personne concernée.
- Il y a lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire propose, dans ce cadre, que soient assignés à la procédure de révision les objectifs suivants :

- Adapter les orientations et dispositions du PLU aux exigences législatives récentes ;
- Mettre en cohérence le PLU avec l'évolution du contexte supra-communal (SCOT, PLH, etc.) ;
- Prendre en considération le projet de territoire 2021-2026 initié par l'équipe municipale en place depuis 2020 ;
- Organiser les mobilités au sein de la commune via une hiérarchisation des axes de desserte optimisant ses fonctionnalités, sa lisibilité et renforçant la mobilité douce ;
- Réguler et optimiser le stationnement notamment dans les secteurs d'habitat dense et dans l'artère principale ;
- Repenser la vie de l'axe Gallieni – Leclerc pour valoriser les commerces de proximité, les services publics dans une esprit de « ville-village » ;
- Dégager les orientations d'aménagement de points stratégiques de l'espace urbain au service de la qualité de vie au quotidien ;
- Faire évoluer le PLU pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales ;
- Prévoir un développement maîtrisé et durable rationalisant les ressources ;
- Valoriser les éléments naturels, architecturaux caractérisant le territoire.

Monsieur le Maire propose également que les modalités de la concertation soient les suivantes :

- La diffusion, par voie d'affichage en Mairie, sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site internet de la Ville et le journal municipal, d'un avis informant du lancement de la procédure de révision du PLU et des modalités de la concertation préalable ;
- La publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dans la rubrique des annonces légales d'un quotidien diffusé dans le département de l'Aube ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre sur lequel le public pourra porter toute observation liée à la procédure, ce registre sera complété par un dossier des études en cours dans le cadre de la procédure de révision, mis à jour tout au long de la procédure et jusqu'à ce que la commune tire le bilan définitif de la concertation ;
- La mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre, par voie dématérialisée, ses observations tout au long de la concertation ;
- L'organisation de réunions publiques ;
- Le recours à une plateforme numérique participative ;
- Le recours à l'instance citoyenne locale : le « Labo citoyen » de Sainte-Savine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants, R.153-11 et R.153-12 du code de l'urbanisme en vue de mettre en œuvre les objectifs décrits ci-dessus.
- **DE CHARGER** la commission municipale d'urbanisme, composée par délibération du 16 décembre 2021 du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- **DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-33, R.153-11, R.153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **DE FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- **DE PRECISER** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2022 ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	32	32	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

ARNAUD MAGLOIRE
2022.02.08 20:31:00 +0100
Ref:20220208_175402_1-2-O
Signature numérique
le Maire



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 10 juillet 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	22	22 + 11 pouvoirs

Date de convocation 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, KIEHN Patricia, CHAUDET Martine, STAUDER Jean-Christophe, GULTEKIN Gülcan, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, POUZIN Jean-Michel, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, FERNANDEZ Sophie, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, AUMIS Maud, TIEDREZ Valérie, ZELTZ Anne-Marie, MENERAT Thierry, CROQUET Nicolas.**

Absents : .

Représentés : **PRELOT Frédérique à BLANCHOT Bastien, VAN DALEN Laurent à POUZIN Jean-Michel, CATERINO Marie-Laure à KIEHN Patricia, CERF Jérémie à RIBAILLE Cécile, BOIZARD Léa à GULTEKIN Gülcan, PEREIRA-FRAJMAN Sonia à CHAUDET Martine, LAVILLE Rémy à MARTIN Michelle, MARTEAU Elona à HENNEQUIN Virgil, JOSSET Geoffrey à BERNIER Romain, LEIX Jean-François à IGLESIAS Catherine, D'HULST Karl à ZELTZ Anne-Marie.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : PLU – débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
N° de délibération : 14

Rapporteur : Mme Tiedrez

Mes chers Collègues,

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance du dossier présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les objectifs du P.A.D.D. se définissent en deux axes, à savoir :

Axe A :
Définir les conditions d'évolution de l'espace urbain permettant d'améliorer le cadre de vie

Axe B :
Maîtriser le développement futur du territoire en extension de l'urbanisation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Vu la délibération en date du 03 février 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les observations formulées sont les suivantes :

Concernant le scénario démographique, bien que conforme aux orientations du PLH, la trajectoire pourrait être plus ambitieuse concernant la projection d'augmentation de la population de Sainte-Savine en regard des sollicitations nombreuses de ménage souhaitant s'y installer ainsi que le dynamisme du développement économique du parc du Grand Troyes pouvant générer un besoin supplémentaire en habitat.

Une vigilance sera observée sur la question de la densification de l'aire urbaine déjà très contrainte et susceptible de tension et de dégradation de la qualité de vie des habitants.

Concernant l'habitat, compte-tenu d'un foncier disponible limité, les leviers d'actions porteront en grande partie sur la lutte contre la vacance de l'habitat constituant un potentiel non négligeable d'accueil de nouvelle population.

Un équilibre devra être recherché entre densification de l'aire urbaine notamment par subdivision des constructions existantes en plusieurs logements, impératifs de stationnement consécutif à court terme et transition des mobilités.

Une mutation de la structure de la population est constatée et notamment un desserrement des ménages ; ces évolutions de population ont été prises en considération pour établir le scénario démographique soumis au titre du PADD.

La question de la transition énergétiques des logements tant du parc privé que du parc locatif social est relevée comme une priorité pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	11	33	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Affiché le 17 juillet 2023
Pour extrait conforme
Arnaud MAGLOIRE, maire



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 19 décembre 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	20	20 + 11 pouvoirs

Date de convocation 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, KIEHN Patricia, CHAUDET Martine, STAUDER Jean-Christophe, HENNEQUIN Virgil, RIBAILLE Cécile, HUART Gérald, MARTIN Michelle, POUZIN Jean-Michel, PRELOT Frédérique, CATERINO Marie-Laure, BARDET Alice, BERNIER Romain, BLANCHOT Bastien, MOSER Alain, IGLESIAS Catherine, BEHL Frédérique, TIEDREZ Valérie, D'HULST Karl, MENERAT Thierry.**

Absents : **AUMIS Maud, CROQUET Nicolas.**

Représentés : **GULTEKIN Gülcan à MAGLOIRE Arnaud, VAN DALEN Laurent à CHAUDET Martine, CERF Jérémie à CATERINO Marie-Laure, BOIZARD Léa à BERNIER Romain, PEREIRA-FRAJMAN Sonia à POUZIN Jean-Michel, LAVILLE Rémy à MARTIN Michelle, MARTEAU Elona à TIEDREZ Valérie, JOSSET Geoffrey à BLANCHOT Bastien, FERNANDEZ Sophie à RIBAILLE Cécile, LEIX Jean-François à IGLESIAS Catherine, ZELTZ Anne-Marie à MENERAT Thierry.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : REVISION DU PLU - arrêt du projet de révision et bilan de concertation

N° de délibération : 20241219_04

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire de SAINTE-SAVINE rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire de SAINTE-SAVINE informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision, conformément à la délibération de prescription de la révision du PLU.

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de révision du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie ;

Vu le SCoT des Territoires de l'Aube ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 février 2022 prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2023 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ; la concertation organisée par la diffusion d'articles et d'informations sur le site de

la commune et ses réseaux sociaux, de la mise à disposition de documents du PLU, d'un cahier d'expression mis à disposition du public, de la participation lors de réunions spécifiques et lors des réunions de travail du Labo Citoyen, de deux réunions de concertation organisée avec les habitants, de la mise en place de panneaux d'exposition dans le hall de la mairie et de deux réunions avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées ;

Vu le projet de révision du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), du règlement, des documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide:

- **D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;**
- **D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

La délibération d'arrêt du PLU et le bilan de la concertation accompagnés des pièces annexées seront soumis pour avis au titre de l'application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme :

- à Monsieur le Préfet de l'Aube ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président du SCoT des Territoires de l'Aube ;
- à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ;
- à l'Autorité environnementale représentée par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Grand-Est ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF, au regard de article L.151-13 du Code de l'Urbanisme ;
- à la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du P.L.U. et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de la révision, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	11	31	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 23 décembre 2024

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2024.12.24 11:11:09 +0100
Ref:7855672-11791817-1-D
Signature numérique
le Maire

REVISION DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE SAINTE-SAVINE

ANNEXE à la DELIBERATION D'ARRET du PLU

Bilan de la concertation

Conformément à la délibération de prescription de la révision du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), la concertation avec la population s'est tenue tout au long des études.

La population a été informée du lancement et de l'avancement des études par :

- un affichage en mairie,
- la diffusion d'articles et d'informations sur le site de la commune et ses réseaux sociaux Ces articles ont permis d'informer la population sur la procédure de révision du PLU, son contenu, les enjeux du territoire, les incidences du PLU d'un point de vue règlementaire et les modalités de concertation,
- la mise à disposition de documents du PLU,
- la participation lors de réunions spécifiques et lors des réunions de travail du Labo Citoyen,
- la mise en place de panneaux d'exposition dans le hall de la mairie.

Cahier de concertation

Un **cahier de concertation** a été mis à disposition des habitants, dès le démarrage des études, sur lequel ils ont pu faire part de leurs requêtes et auquel pouvaient être annexés des courriers ou des extraits de plans des requérants.

Seule 1 requête a été inscrite sur le cahier de concertation. Celle-ci ne porte pas sur la révision du PLU.

Il était également possible de transmettre des réclamations ou remarques **par courrier** à la Mairie de Sainte Savine.

Aucun courrier n'a été reçu par la commune.

Réunions de concertation

Deux réunions de concertation avec les services de l'Etat et Personnes Publiques Associées ont été organisées. La première, s'est tenue le 16 novembre 2023 et a permis de présenter les enjeux du territoire ainsi que les objectifs du PADD.

La seconde réunion « PPA » a eu lieu le 15 novembre 2024 pour présenter les éléments règlementaires du PLU.

Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus spécifiques.

Deux réunions publiques ont été organisées les 12 Juin 2024 et 17 Septembre 2024. Des synthèses de ces réunions publiques sont présentées ci-dessous :

– **Réunion publique du Mercredi 12 Juin 2024.**

Une dizaine de personnes ont participé à cette réunion en plus des élus ayant participé à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Blanchot, adjoint à l'urbanisme, accueille le public en expliquant les grands objectifs de cette révision du PLU qui doivent permettre de prendre en compte les évolutions législatives en matière d'urbanisme, de redéfinir le cadre règlementaire du PLU pour permettre le maintien du cadre de vie de Sainte-Savine et pour se préparer aux réflexions intercommunales qui pourront se poser dans les années à venir et notamment l'élaboration d'un PLU intercommunal.

La parole est donnée au bureau d'études Perspectives Urbanisme et Paysage. Ce dernier, à partir d'un diaporama, présente la procédure de révision du PLU et les modalités de la concertation. Cette première partie de la présentation, n'entraîne pas de remarque particulière.

Le bureau d'études présente ensuite une synthèse des enjeux du territoire et le projet de la commune à l'horizon 2035 en matière de préservation de l'environnement et du cadre de vie, de mobilité, d'offre en équipements et services et de renouvellement urbain (croissance démographique, réduction de la consommation d'espaces, besoins en habitat et activités économiques).

Suite à cette présentation, la parole est donnée aux participants et les remarques suivantes sont apportées :

- Un habitant de la commune note l'attention particulière apportée aux questions des mobilités. En effet, cette thématique est importante pour les habitants qui sont en accord avec les objectifs présentés ce jour par la commune.
- Un habitant demande aux élus et au bureau d'études s'il sera prévu des aménagements permettant de séparer la voie cyclable de la voie réservée aux voitures. Il est indiqué que le Plan Local d'Urbanisme n'apporte pas autant de précisions quant aux aménagements futurs puisqu'il ne s'agit pas d'un document opérationnel. Cependant, le PLU permet de fixer le cadre règlementaire qui assurera la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du programme « Actions Cœur de Ville » et du schéma des mobilités actives.

Pour conclure, le bureau d'études rappelle les modalités de la concertation et le calendrier prévisionnel de cette procédure.

– **Réunion publique du Mardi 17 Septembre 2024.**

15 personnes ont participé à cette réunion en présentiel en plus des élus ayant participé à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La réunion publique a également été retransmise en direct sur la page Facebook de la commune de Sainte-Savine. Ce sont 96 personnes qui se sont connectées pour une dizaine de commentaires reçus.

Monsieur Blanchot, adjoint à l'urbanisme accueille les personnes présentes pour participer à la réunion publique en rappelant les grands objectifs de la révision du PLU de la même façon que lors de la première réunion publique. De cette façon, les personnes n'ayant pas pu participer à cette première réunion d'information sont également mises au fait du contexte règlementaire de la procédure de révision du PLU ainsi que des réflexions intercommunales concernant l'élaboration d'un PLU intercommunal.

La parole est donnée au bureau d'études Perspectives Urbanisme et Paysage. Ce dernier, à partir d'un diaporama, rappelle la procédure de révision du PLU et le projet de la commune à l'horizon 2035 présentés lors de la première réunion publique. Cette première partie de la présentation, n'entraîne pas de remarque particulière.

Le bureau d'études présente ensuite les principales dispositions règlementaires du document, notamment du point de vue du zonage et des outils règlementaires qui y sont lié avant de finir sa présentation par l'explication de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation définie entre le Parc du Grand Troyes et le Parc de la Noue Luttel.

Suite à cette présentation, la parole est donnée aux participants (présentiel + commentaires Facebook en direct) et les remarques suivantes sont exprimées :

- Une habitante demande si l'école Berniolle a été identifiée d'une façon particulière au sein du zonage du PLU et quel est son devenir.
Il est indiqué que cette école est identifiée au sein d'une zone urbaine mixte afin de permettre son éventuel changement de destination. Dans tous les cas, les élus n'ont pas encore défini de projet pour cet établissement scolaire. De la même façon que pour l'évolution de la piscine, une concertation avec les habitants sera menée afin de définir un projet adapté et répondant aux besoins de la population.
- Une habitante demande si les fonds de parcelles des terrains situés le long de la Vallée des Viennes sont constructibles dont un en particulier.
Il est indiqué que la commune a fait le choix d'identifier l'ensemble des fonds de jardins en secteur « jardin protégé » ou en secteur Nj limitant fortement les possibilités de constructions et interdisant les nouvelles constructions à destination d'habitation.
- Plusieurs questions portent sur les mobilités et plus précisément sur l'organisation du stationnement au centre-ville (axe Gallieni) et en dehors des espaces bâtis.
*Il est indiqué que la commune porte plusieurs réflexions en matière de stationnement. Il s'agit de réflexions avec les communes voisines pour la mise en place d'un parking relais à proximité de la rocade Ouest, de la définition de zones bleues permettant de limiter le stationnement dans le temps notamment à proximité des commerces et d'un travail de communication/signalétique afin d'indiquer de façon correcte les parkings existants qui semblent suffisants pour desservir les commerces et services de centre-ville.
Ces réflexions opérationnelles n'ont pas de traduction directe au sein du PLU.*
- Un habitant demande si la commune a des projets en matière de gestion des eaux pluviales sur l'espace public et en particulier sur la rue Paul Doumer.
*Il est indiqué que la compétence assainissement et eaux pluviales appartient à Troyes Champagne Métropole. La commune travaille régulièrement avec les services de TCM afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et prend en compte cette problématique dans le cadre de la rénovation des rues du territoire qui sont réalisées.
Ces projets précis n'ont pas de traduction règlementaire au sein du PLU. Cependant, des dispositions générales applicables à chacune des zones du PLU imposent une gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant ainsi l'impact sur le réseau public.*
- Un habitant demande si des projets d'aménagement sont prévus sur la rue des Noës.
*Il est indiqué que des études sont en cours. Cependant, la prise de décision est plus longue qu'à l'habitude puisqu'il s'agit d'une rue partagée entre trois communes (Troyes, Les Noës-près-Troyes, Sainte-Savine) et permettant de desservir la commune de la Chapelle-Saint-Luc. Les élus travaillent ainsi en collaboration avec les communes voisines.
Ce projet particulier n'a pas de traduction règlementaire au sein du PLU.*
- Plusieurs questions portent sur la gestion et les aménagements de la Vallée des Viennes.
Il est indiqué que ce sujet ne concerne pas directement la révision du PLU. Dans tous les cas, la commune travaille en collaboration avec les services de Troyes Champagne Métropole qui ont les compétences en matière de gestion et d'aménagement de la Vallée des Viennes pour assurer le bon suivi des projets en cours.

Pour conclure, le bureau d'études rappelle les modalités de la concertation et le calendrier prévisionnel de cette procédure.



Arrêté n° AH_2025_0068

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique pour l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Savine et la suppression du plan d'alignement sur l'axe communautaire de l'avenue Gallieni

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-4, L 141-3 et R 141-4 à R141-9,

Vu l'arrêté n° AH_2025_0008 du 6 mars 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine LEDOUBLE, Vice-Présidente,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Savine du 03 février 2022 prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Savine du 10 juillet 2023 sur le lancement du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les réunions publiques du 12 juin 2024 et du 17 septembre 2024,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Savine du 19 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation préalable et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Savine du 07 mars 2025 approuvant la poursuite des procédures d'élaboration du document d'urbanisme engagé par Troyes Champagne Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 avril 2024 approuvant la suppression des plans d'alignement sur les axes communautaires,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 26 mars 2025,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 10 avril 2025,

Vu l'avis du Réseau de Transport d'Électricité du 14 avril 2025,

Vu l'avis de la mairie de La Rivière-de-Corps du 23 avril 2025,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 30 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 2 mai 2025, au titre de l'article L.151-12 et L151-13 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis du Gestionnaire de Réseau de Transport Gaz du 7 mai 2025,

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du 27 mai 2025,

Vu l'avis de la mairie de Saint-André-les-Vergers du 03 juin 2025,

Vu l'avis de Syndicat DEPART du 26 juin 2025,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube du 30 juin 2025,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 07 juillet 2025 n°2025AGE65,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 09 juillet 2025 nommant monsieur Christophe CHANTEREAUX en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Savine,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Savine a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'Autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTÉ

Article 0: À compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'arrêté communautaire n°AH_2025_0065 du 25 juillet 2025 est abrogé.

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à enquête publique dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Savine et la suppression du plan d'alignement sur l'axe communautaire de l'avenue Gallieni.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs du **lundi 08 septembre à 08h30 au vendredi 10 octobre 2025 à 12h00.**

Article 3 :

Par décision n° E25000073/51 du 09 juillet 2025, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Christophe CHANTEREAUX en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de la commune de Sainte-Savine, dans la Salle des Mariages, et des permanences du Commissaire Enquêteur seront organisées le :

- Lundi 08 septembre : 08h30-11h30
- Vendredi 19 septembre : 08h30-11h30
- Mercredi 24 septembre : 08h30-11h30
- Samedi 04 octobre : 09h00-12h00
- Vendredi 10 octobre : 09h00-12h00

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aube. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage municipaux, à la mairie et sur le site internet de la commune de Sainte-Savine et de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 5 :

Le dossier d'enquête se compose de plusieurs pièces qui seront consultables dans les mêmes conditions sur ces différents supports :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit

- Les planches graphiques
- Les pièces annexes
- Le plan d'alignement sur l'axe communautaire de l'avenue Gallieni à supprimer
- Le présent arrêté portant ouverture et définissant les modalités de l'enquête publique.

Les dossiers liés au Plan Local d'Urbanisme et au plan d'alignement, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sainte-Savine.

Les pièces liées au dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune de Sainte-Savine et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole via l'application « X ENQUETE ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique afin de consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la mairie de Sainte-Savine, 1 rue Lamoricière 10300 Sainte-Savine, ou directement sur l'application « X ENQUETE ».

Dès publication de l'arrêté portant enquête toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier des dossiers soumis à enquête publique.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Troyes Champagne Métropole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Sainte-Savine aux jours et heures habituels d'ouverture au public et à la Préfecture de l'Aube pendant le délai d'1 an. Une copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet de l'Aube et au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 :

À la suite de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête publique, sera soumis à la délibération du Conseil Communautaire pour approbation et mise en application.

Article 8 :

La personne responsable du projet des modifications du Plan Local d'Urbanisme et la suppression du plan d'alignement sur l'axe communautaire de l'avenue Gallieni est Troyes Champagne Métropole, représentée par son président François Baroin, dont le siège administratif est situé rond-point Galley à Troyes (10000). Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à la mairie de Sainte-Savine, 1 rue Lamoricière.

Article 9 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

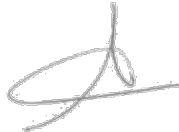
Article 10 :

Le présent arrêté sera transmis aux services de la Préfecture en vue du contrôle de légalité et sera publié sur le site de Troyes Champagne Métropole.

Par ailleurs, une copie du présent arrêté sera adressée :

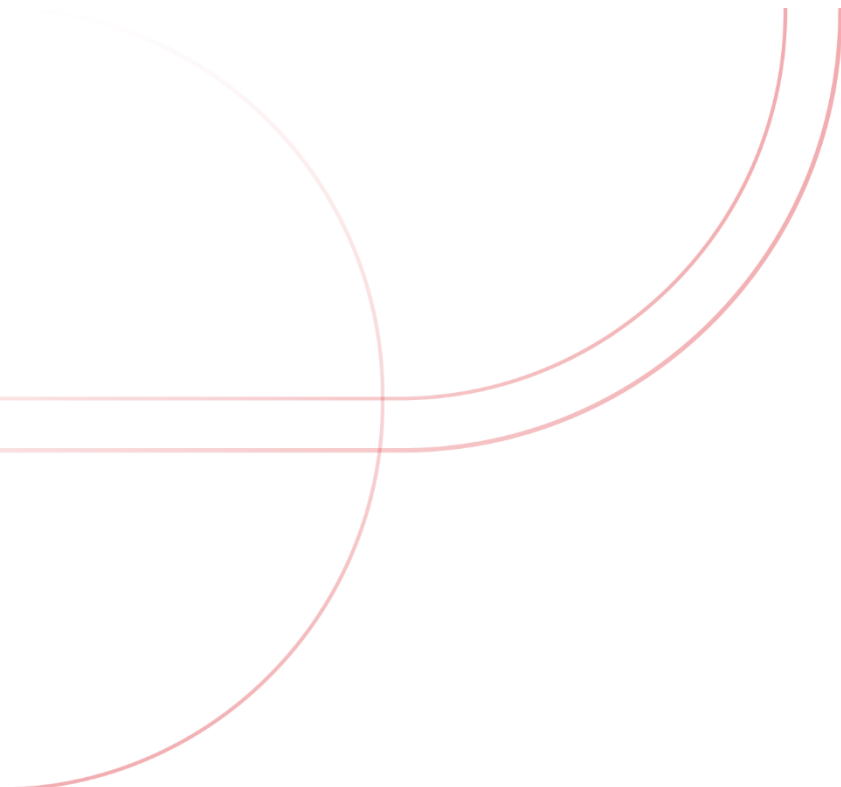
- À la commune de Sainte-Savine ;
- Au Commissaire Enquêteur ;
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Le Commissaire Enquêteur et le Président de Troyes Champagne Métropole sont chargés de l'exécution de ce présent arrêté.



Thierry BLASCO

Thierry BLASCO
2025.08.01 07:51:53 +0200
Ref:9228110-13893127-1-M
Signature numérique
Pour le Président
Par délégation
Le Conseiller Communautaire Délégué



www.perspectives-urba.com

30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90

perspectives@perspectives-urba.com

